

Direction des Solidarités

Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (SDILE)

**2024 DSOL 27 DEVE** : 10 subventions de fonctionnement à 8 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (261 000€) et 1 subvention d'investissement à 1 association (100 000€) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et familles démunies ; 5 avenants.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir augmenté avec la crise covid puis connu un plateau post pandémie en 2021, le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire connaît une nouvelle augmentation. Ainsi, pour l'année 2023, ce sont plus de 28 000 équivalents repas qui ont été distribués chaque jour (25 000 en 2022), sous la forme de repas confectionnés ou de denrées alimentaires brutes (colis, épiceries sociales). Outre les publics vulnérables déjà identifiés, auxquels s'étaient ajoutés avec la crise les ménages précarisés dans leur logement (seniors, jeunes travailleurs, indépendants ou en contrats aléatoires...), les très jeunes publics (bébés), et les étudiants, l'année 2023 a été particulièrement marquée par la hausse de la fréquentation des dispositifs d'aide alimentaire par les jeunes migrants.

Face au contexte de précarité accrue du fait de la hausse significative des prix, notamment, il s'agit de conforter les actions existantes, de les accompagner pour garantir leur bon fonctionnement et d'apporter une réponse adaptée aux nouvelles situations d'urgence qui pourraient se présenter, particulièrement en direction des plus vulnérables, en adéquation avec les actions inscrites dans le Pacte Parisien de Lutte contre l'Exclusion et avec la politique parisienne en faveur des populations fragiles.

La politique volontariste de la Ville de Paris en matière d'aide alimentaire se traduit également par le pilotage et l'animation d'une coordination des acteurs parisiens de l'aide alimentaire, qui permet notamment d'adapter l'offre à la diversité des publics, d'assurer une alimentation de qualité pour tous et de mettre en réseaux les différents acteurs de la solidarité pour apporter une réponse adaptée aux évolutions des besoins en aide alimentaire sur le territoire parisien. En 2023, l'animation de groupes de travail thématiques a permis d'entamer un travail de diagnostic plus fin sur le territoire au travers d'indicateurs co-construits avec les acteurs de l'aide alimentaire et de travailler sur des thématiques de fond comme l'alimentation pour les plus petits et l'accès à une alimentation durable pour les plus précaires.

Cette politique s'appuie aussi sur la Stratégie de Paris pour une alimentation durable, adoptée par votre assemblée le 3 mai 2018, qui dote la capitale d'une politique alimentaire transversale ambitieuse pour que l'alimentation consommée à Paris soit saine, respectueuse de l'environnement et accessible à tou.te.s. Cette stratégie, labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 en 2021 et de niveau 2 en 2024 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, offre un cadre structurant aux nombreuses actions sectorielles déjà engagées ou à venir et à la mobilisation des acteurs du territoire. La

Ville est par ailleurs membre fondateur de l'association de coopération territoriale AgriParis Seine. Créée en 2023, elle a pour objet de contribuer à la structuration de filières agricoles et alimentaires durables, courtes, de proximité et circulaires bénéficiant simultanément aux zones urbaines denses du Bassin parisien et aux territoires ruraux, acteurs de cette transition.

Par le présent projet de délibération, il est proposé de poursuivre le soutien apporté au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 9 associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire à destination des familles et des personnes isolées en situation de précarité par le biais de 10 subventions de fonctionnement et 1 subvention d'investissement.

**Les épiceries sociales et solidaires parisiennes** : face à la hausse du prix des denrées, les épiceries sociales et solidaires représentent un acteur incontournable de l'aide alimentaire. En raison de la baisse des approvisionnements (collectes et ramasses), certaines épiceries doivent faire face à une augmentation des achats, parfois associée à un accroissement du nombre de bénéficiaires. C'est pourquoi quatre épiceries ont sollicité une subvention de fonctionnement complémentaire à celle accordée en février 2024. Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour la collectivité parisienne, il est proposé d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de 2024 :

- Association Croix Rouge (15<sup>ème</sup>) : **1 000 €**, en complément des 13 000€ accordés en février 2024
- Association AGEP (13<sup>ème</sup>) : **2 500 €**, en complément des 5 000€ accordés en février 2024
- Association Solidaya (13<sup>ème</sup>) : **1 000 €**, en complément des 12 500€ accordés en février 2024
- Centre d'action sociale de la Ville de Paris, épicerie Crimée (19<sup>ème</sup>) : **2 500 €**, en complément des 13 000€ accordés en février 2024

L'association **La Chorba**, créée en 1998, propose depuis 2021, en collaboration avec la Fondation de l'Armée du Salut, un dispositif d'aide alimentaire par le biais d'un service de petits déjeuners en place assise et d'une distribution de lunch boxes pour le déjeuner à destination de personnes isolées en situation de grande précarité et ce dans des lieux culturels de la ville. D'abord saisonnier, ce dispositif a été pérennisé à l'issue de l'hiver 2022-2023 et la subvention de fonctionnement a été pérennisée pour un montant annuel de 80 000 €. Cet hiver, au vu de la fréquentation, le dispositif a augmenté sa jauge à 150 au lieu de 100 personnes servies.

Compte-tenu de l'activité et de la fréquentation en hausse, il est proposé d'accorder à l'association **La Chorba** une subvention en fonctionnement d'un montant de **150 000 €** pour couvrir son fonctionnement toute l'année.

L'association **Food Sweet Food** propose un projet d'aide alimentaire aux plus démunis dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en valorisant des invendus de qualité tout en soutenant les filières locales ainsi que l'agriculture biologique ou durable. L'association porte une attention particulière à la diversification des fruits et légumes proposés dans les menus tout en sensibilisant les personnes accueillies à la réduction de la part carnée dans l'alimentation. Elle expérimente aussi l'utilisation de contenants réemployables pour limiter l'usage des plastiques. L'association propose également des ateliers de cuisine participatifs hebdomadaires gratuits (environ 6 participant•e•s par atelier). Animés par des chef•fe•s confirmé•e•s, ils sensibilisent des personnes, souvent hébergées à l'hôtel, à une alimentation de saison, durable et équilibrée tout en proposant des solutions pour cuisiner avec peu de place et un minimum d'ustensiles voire sans cuisson. L'association souhaite également favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation d'exil. Ainsi, des chefs de cuisine et des personnes en situation d'exil se voient offrir une possibilité d'insertion professionnelle et une formation dans le domaine de la restauration, en participant à ce projet d'aide alimentaire au sein de la cantine solidaire des Arbustes portée par l'association et ayant ouvert ses portes en septembre 2022.

Pour 2024, il est proposé d'accorder à l'association **Food Sweet Food** une subvention de fonctionnement de **65 000€** dont **50 000 €** de la DSOL et **15 000 €** de la DEVE, pour son projet de cantine solidaire.

L'association **La Table Ouverte** distribue chaque jour 200 repas à emporter aux personnes et familles en difficulté, et prépare également des repas pour des structures partenaires (midis du Mie, Ehpad...). Elle mène des actions d'accès aux droits, d'accompagnement aux démarches et gère une épicerie sociale. En 2023, l'association a fait face à une augmentation de la demande d'aide alimentaire.

Pour 2024, il est proposé d'accorder à l'association **La Table Ouverte** une subvention de **23 000€**, pour ses actions de distribution de repas gratuits.

L'association **Le Chainon Manquant** a pour objet la création, le développement et la gestion de systèmes d'économie circulaire et solidaire, permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité alimentaire, ceci en favorisant l'engagement bénévole des citoyens ainsi que l'insertion par l'activité économique. L'activité principale du « Chainon manquant » porte sur la collecte de surplus alimentaires et la distribution de ces derniers auprès d'associations ou de bénéficiaires.

L'association a récemment connu une augmentation importante de son activité, qui va s'amplifier cette année pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour 2024, il est proposé d'accorder à l'association **Le Chainon Manquant** une subvention de **7 000€**, pour ses actions de récupération et de distribution gratuite de denrées alimentaires aux associations d'assistance aux personnes démunies.

L'association **Solidaya**, qui gère une épicerie sociale et solidaire depuis plusieurs années, a ouvert en janvier 2024 une boutique de vêtements solidaires à l'intention dans un premier temps des bénéficiaires de l'épicerie. Les produits sont neufs et vendus à 20% de leur valeur marchande. Depuis l'ouverture, elle accueille une quarantaine de familles par semaine.

Pour 2024, il est proposé d'accorder à l'association **Solidaya** une subvention de **8 000€**, afin de la soutenir dans ses actions.

L'activité principale de l'association **Partage 5/6/7** est la distribution hebdomadaire de colis alimentaires auprès de personnes et de familles démunies résidant dans les 5ème, 6ème et 7ème arrondissements. Le public est constitué de personnes isolées et de familles orientées par les Services Sociaux de Proximité des trois arrondissements ainsi que par les services sociaux hospitaliers et les CMP du territoire. En 2024, 229 foyers ont bénéficié de cette distribution.

Pour 2024, il est proposé d'accorder à l'association **Partage 5/6/7** une subvention de **1 000€**, afin de la soutenir dans ses actions.

L'association parisienne « **Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris** » mobilise près de 2 500 bénévoles à Paris pour distribuer les denrées fournies par l'association nationale et pour des actions de ramasse d'invendus. Les activités de l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris ont pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes en situation de précarité de Paris, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de colis, pour laquelle elle sollicite des financements auprès de la Ville de Paris, mais également par la mobilisation de camions du Cœur en distribution de repas chauds dans la rue, et de plusieurs lieux de restauration assise dont le site de La Villette, co-géré avec l'association La Chorba et l'association l'Un est l'Autre.

Il est proposé d'accorder à l'association **Les Restaurants du Cœur** une subvention d'investissement de **100 000€** pour le financements des travaux dans les locaux historiques de La Villette où une activité d'accompagnement et de distribution de colis continue, en parallèle de la distribution de repas chauds dans les nouveaux locaux et dans l'attente du projet de réaménagement de la zone.

Les fiches techniques jointes en annexe de l'exposé des motifs présentent les associations et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris.

**2024-DSOL-27-DEVE** : 10 subventions de fonctionnement à 8 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (**261 000€**) et 1 subvention d'investissement à 1 association (**100 000€**) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et familles démunies ; 6 avenants.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des 25 au 28 juin 2024, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, 10 subventions de fonctionnement à 8 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 1 subvention d'investissement à 1 association pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies

Vu les conventions pluriannuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « Solidaya », « Association générale des étudiant·e-s de Paris », « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », « Croix-Rouge française », et « Secours Populaire Français – Fédération de Paris »

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « La Chorba », « Food Sweet Food », « La Table Ouverte » ;

Vu la convention annuelle d'investissement entre la Ville de Paris et « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris-Centre en date des

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> en date des

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> en date des

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> en date des

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> en date des

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> en date des

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> en date des

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> en date des

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> en date des

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** sont attribuées 10 subventions de fonctionnement, au titre de 2024, au bénéfice de 8 associations et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

- une subvention de fonctionnement au titre de 2024, de **150 000 €** à l'association « **La Chorba** » (**12<sup>ème</sup>**), (n° Paris Asso 48182 et n° de dossier **2024\_05386**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris pour le dispositif « Art & Food » dans Paris-Centre ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2024, de **65 000 €** (dont 50 000€ pour la DSOL et 15 000€ pour la DEVE), au bénéfice de l'association « **Food Sweet Food** » (**6<sup>ème</sup>**), (n° Paris Asso 188177 et n° de dossier **2024\_08061 - DSOL et 2024\_10171 - DEVE**) dont le siège social est situé 26 rue Monsieur le Prince 75006 Paris, pour le fonctionnement de la « Cantine des arbustes » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer.

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **23 000 €** à « **La Table Ouverte** » (**18<sup>ème</sup>**), (n° Paris Asso 11025 et n° de dossier **2024\_04147**), dont le siège social est situé 15 passage Ramey 75018 Paris, pour ses distributions de repas gratuits dans le quartier de la « Goutte d'Or » ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **7 000€**, au bénéfice de l'association « **Le Chaînon Manquant** » (**19<sup>ème</sup>**), (n° Paris Asso 181198 et n° de dossier **2024\_07652**), dont le siège social est situé 6 quai de la Seine les canaux 75019 Paris pour ses activités de collecte et ses actions de lutte contre le gaspillage ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **1 000€**, au bénéfice de l'association « **Partage 5/6/7** » (**7<sup>ème</sup>**), (n° Paris Asso 27701 et n° de dossier **2024\_09610**) dont le siège social est situé 3 place Saint-Thomas d'Aquin 75007 Paris pour ses activités de distributions de colis pour les habitants des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ;

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **8 000€** à l'association « **Solidaya** » (**13<sup>ème</sup>**), (n° Paris Asso 195376 et n° de dossier **2024\_04395**) dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés 75013 Paris pour une boutique solidaire de vêtements destinés à des familles précaires du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **1 000€** à l'association « **Solidaya** » (**13<sup>ème</sup>**), (n° Paris Asso 195376 et n° de dossier **2024\_10728**) dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés 75013 Paris pour l'épicerie solidaire et sociale située dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 13 février 2024 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **1 000€** à l'association « **Croix-Rouge française** » (**14<sup>ème</sup>**), (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2024\_10059**) dont le siège social est situé 98 rue Didot 75014 Paris pour l'épicerie solidaire et sociale située dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 13 février 2024 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **2 500€** à l'« **Association générale des étudiant-e-s de Paris** » (13<sup>ème</sup>), (n° Paris Asso 155623 et n° de dossier **2024\_09336**) dont le siège social est situé 3 allée Paris-Ivry 75013 Paris pour l'épicerie solidaire et sociale située dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 13 février 2024 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **2 500€** au « **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** » (12<sup>ème</sup>), (n° Paris Asso 190343 et n° de dossier **2024\_10670**) dont le siège social est situé 5 boulevard Diderot 75012 Paris pour l'épicerie solidaire et sociale située dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 5 avril 2024 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

**Article 2 :** les dépenses correspondantes aux 8 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

**Article 3 :** est attribuée une subvention d'investissement, au titre de 2024, de **100 000€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris** » (10<sup>ème</sup>), (n° Paris Asso 20815 et n° de dossier **2024\_02617**) dont le siège social est situé 4 cité d'Hauteville 75010 Paris pour des travaux de rénovation sur le site « La Villette » Paris 19<sup>ème</sup> ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

**Article 4 :** les dépenses correspondantes à l'association mentionnée seront imputées à l'édition 2019 du budget participatif de la Ville de Paris « Aider les personnes les plus fragiles à sortir de l'exclusion » sous réserve de la décision de financement.

**Article 5 :** avenants

- un avenant à la convention de subvention d'investissement signée le 3 juillet 2023 entre la Ville de Paris et l'association « **Solidaya** » modifiant les articles 7 et 15 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;
- un avenant à la convention de subvention d'investissement signée le 23 novembre 2023 entre la Ville de Paris et l'association « **Secours Populaire Français - Fédération de Paris** » modifiant l'article 7 que la Maire de Paris est autorisée à signer ;